

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2019

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Elise GAVAND, Guy JEAN-DOT, Jean-François MICHEL, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : MM Hervé PARIS donne pouvoir à Michel BONIN,

Absent : M. Hervé ROME

Le Conseil approuve le compte rendu de la dernière séance et passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire informe le Conseil que l'ordre du jour de la séance est modifié. Compte tenu de l'indisponibilité du technicien de l'ONF, la présentation du plan d'aménagement de la forêt 2020-2039 est repoussée au mercredi 18 décembre à 19 h 00, date de la prochaine séance du Conseil.

Objet de la délibération : création poste adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Madame *le Maire* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal*, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois actuels,

Considérant la nécessité de *créer un emploi d'adjoint technique*, en raison du congé longue durée de l'agent nommé sur l'emploi d'adjoint technique, depuis le 27 novembre 2017,

ARTICLE 2 :

Madame *le Maire* propose à l'assemblée :

La création d'un emploi *d'adjoint technique permanent à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} janvier 2020*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois *tel que proposé*.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Objet de la délibération : approbation méthode dérogatoire attribution de compensation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa séance en date du 19 septembre 2019, approuvant avec vingt-six voix **POUR**, deux voix **CONTRE** et une abstention le rapport final d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 24 octobre 2019 validant la méthode dérogatoire donnant lieu au calcul de l'attribution de compensation des communes ;

Considérant le travail des membres de la CLECT, des mairies et des SIVOS ;

Considérant que ce rapport prévoit de déroger à l'évaluation de droit commun prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts afin notamment de :

Ne pas prendre en compte les charges liées aux investissements immobiliers déjà réalisés avant le transfert au 1^{er} janvier 2019 ;

D'évaluer les biens mobiliers liés au fonctionnement des offices de préparation, mise en température des repas ainsi que des laveries ;

D'organiser les modalités de la mise en œuvre d'une clause de revoyure au bout d'une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'adopter la méthode dérogatoire donnant lieu au calcul de l'attribution de compensation des communes, donc déroge à l'évaluation de droit commun prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts afin notamment de :

Ne pas prendre en compte les charges liées aux investissements immobiliers déjà réalisés avant le transfert au 1^{er} janvier 2019 ;

D'évaluer les biens mobiliers liés au fonctionnement des offices de préparation, mise en température des repas ainsi que des laveries ;

D'organiser les modalités de la mise en œuvre d'une clause de revoyure au bout d'une année.

PRECISE que cette décision sera notifiée à la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Objet de la délibération : taxe affouage parcelles 12-14-23

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes pour les parcelles d'affouage 12-14-23 et de l'estimation globale de celles-ci (1 897 €),

Après que M. Daniel URBAIN, attributaire d'un affouage, se soit retiré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE la taxe d'affouage comme suit :

Parcelles 12, 14 et 23 : **63.00 €** (29 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste des affouagistes

Objet de la délibération : convention contrôle église SOCOTEC

Madame le Maire rappelle que SOCOTEC assure depuis 2015 la vérification obligatoire des installations électriques et gaz combustible de la salle polyvalente et qu'il y aurait lieu de procéder de même pour l'église.

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise SOCOTEC pour une prestation identique et un montant annuel de 180 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 180 € TTC et autorise Mme le Maire à signer la convention.

Objet de la délibération : remplacement copieur Mairie

Vu la nécessité de remplacer le copieur MPC 2051 REX ROTARY, acheté en 2012 et arrivé en fin de contrat de maintenance en cette fin d'année,

Vu les propositions des Sociétés XEFI et REX ROTARY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'achat d'un copieur REX ROTARY IMC 2000A au prix de 4 540 € TTC, incluant son installation et la reprise de l'ancien copieur.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maintenance au prix de 0.0056 € TTC la page noire et 0.056 € TTC la page couleur.

Les crédits seront inscrits à l'article 2183 du BP 2020

Objet de la délibération : adhésion service ELUM du SIDEC

Le SIDEC propose aux Communes qui le souhaitent le service « ELUM » qui assure l'entretien des armoires et des lampes, leurs remplacements par des lampes neuves si nécessaires moyennant un montant annuel estimé à 2 790 € compte tenu du nombre de points lumineux sur la Commune.

Actuellement, le remplacement des lampes est assuré par l'entreprise DME sur demande de la Commune et sur une moyenne de 4 ans le coût moyen annuel des interventions est de 1 371 €. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 8 voix contre et 3 abstentions (Evelyne PETIT, Hervé PARIS et Daniel URBAIN) de ne pas adhérer au service « ELUM »

Objet de la délibération : questions diverses

Programme voirie : Daniel URBAIN souhaite connaître les rues à inscrire au programme voirie de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour l'année 2020. Après en avoir débattu, il est décidé de prioriser ainsi 3 demandes :

- 1) chemin de la Prairie,
- 2) enrobé chemin des Vignasses : une discussion s'engage pour évoquer l'idée que celui-ci soit mis en sens unique à compter de la dernière maison, avec un usage à double sens réservé aux seuls agriculteurs, riverains des parcelles.
- 3) rue Saint-Aignan (derrière église)

Compte rendu conseil d'école : Nadine VILLERET expose les différents projets : piscine, spectacle de la Compagnie Prune(18 et 19 mars), intervenant musique, classe découverte

Le coût estimatif de l'ensemble avoisine les 11 000 €.

Concernant la classe de découverte, il est décidé par les maîtresses de demander 100 € par enfant (dégressif si plusieurs enfants)

Un reste à charge pour la Commune serait de 6 000 € incluant les différents projets et compte tenu d'une participation de l'association les ptits Ruffeyens.

SICTOM : Guy JEANDOT, signale que lors de l'assemblée générale, il a été décidé de ne pas modifier pour l'année 2020 le montant des redevances aux particuliers

Il informe également que les tontes ne seront plus acceptées en déchetterie.

Percée Vin Jaune : Jean-François MICHEL informe que les travaux de décoration se poursuivent et que les différentes démarches d'organisation sont en cours. 14 associations seront installées dans le périmètre et en contrepartie fourniront des bénévoles pour le bon déroulement de la manifestation. Lors de la dernière réunion avec les associations, celles-ci ont montré leur mécontentement quant aux surfaces de chapiteaux attribuées. Jean-François MICHEL soulève la difficulté à trouver des espaces suffisamment grands pour accueillir les chapiteaux sans trop éloigner les associations du mouvement de la foule. Des recherches d'emplacement sont en cours.

Dates à retenir :

repas des aînés : dimanche 15 décembre (n'oubliez pas de confirmer votre présence pour les prévisions de repas)

marrons : vendredi 20 décembre